

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021 à 20 H 30

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **VINGT CINQ JANVIER**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, se sont réunis à la SALLE DES FETES, Rue Jean Pierre Savary, à huis clos (article L 2121-18 du CGCT) suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 18 Janvier 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Bernard BRIARD, Pierrette DANIEL, Olivier DE SAINTIGNON, Annick DELAMARE, Wilfrid LECARPENTIER, Fabienne LEROY, Pierre LEPAINTEUR, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Mickaël YVER excusé, a donné procuration à Bernard BRIARD.

Absent(s) : Albert CATHERINE

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et ouvre la séance. Après avoir fait l'appel des membres présents, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du lundi 7 Décembre 2020 à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Convention entre Bayeux Intercom et la Commune de Longues-sur-Mer relative à la mise à disposition d'équipements. Renouvellement de la convention pour 2021 et 2022.

Monsieur le Maire présente la convention entre BAYEUX INTERCOM et la Commune de LONGUES SUR MER relative à la mise à disposition d'équipements communaux dans le cadre de la compétence « enseignement » en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Il s'agit de renouveler la convention pour la mise à disposition de la cuisine, de la salle de restauration et de la salle des fêtes ainsi que du plateau sportif jouxtant l'école pour assurer la restauration des enfants et les activités scolaires notamment de motricité, gymnastique et fêtes de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'équipements communaux entre la Commune de Longues sur Mer et Bayeux Intercom et accepte la participation forfaitaire correspondante soit **8 875 €** pour l'année 2021 et **9 052 €** pour l'année 2022.

Rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque

année aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque Commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Acte la communication du rapport d'activité 2019 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2019.

Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Le Secrétaire de Séance
François POTIGNON

Le Maire
Roland TIRARD

